



**Wallonie - Bruxelles
International.be**

Organiser un festival international en Wallonie ou à Bruxelles

Objectif de l'aide:

Wallonie-Bruxelles International (WBI) peut intervenir dans le soutien à l'organisation de festivals internationaux se déroulant en Wallonie et à Bruxelles. Ce programme permet d'intervenir dans les frais de cachet et/ou d'accueil des artistes étrangers.

Les demandes introduites au WBI sont examinées par un jury de sélection composé de représentants des divers secteurs du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que du service culturel de WBI.

Critères de recevabilité et d'octroi:

- Utilisation première de la langue française dans les différents documents publiés à l'occasion du festival. Une priorité sera donnée aux manifestations qui s'identifieront à la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Présence dans le festival d'un nombre significatif de spectacles d'artistes professionnels émanant de l'étranger (au minimum 5) ;
- Organisation par le festival d'une dynamique internationale parallèlement à la présence des spectacles (cela implique un effort particulier au niveau d'une publicité internationale, des invitations adressées à des professionnels étrangers ainsi qu'à des journalistes étrangers, etc.) ;
- Le festival ou son organisateur doit être reconnu par le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles ; le professionnalisme des organisateurs ainsi que des invités est pris en compte ;

Wallonie - Bruxelles International

Place Saintelette 2 / 1080 Bruxelles / Belgique
(T) +32 2 421 82 11 / (F) +32 2 421 87 87 / wbi@wbi.be

www.wbi.be

www.walloniabrussels.be



- La disponibilité du festival à organiser avec WBI une opération de relations publiques destinée aux partenaires de WBI (Ambassades, boursiers, etc.) ;
- Le festival aura connu 2 éditions au minimum ;

Ne seront pas prises en considération les demandes :

- les festivals offrant l'entrée gratuite au public ;
- les festivals présentant une vitrine ou rétrospective consacrée à un seul artiste ou mettant à l'honneur un seul pays.

Le comité de sélection se réunit deux fois par an : janvier (festivals se déroulant entre le 1^{er} janvier et le 30 juin) et juin (festivals se déroulant entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre).

Intervention :

L'intervention se fait à concurrence d'un pourcentage dans les frais de cachet et/ou d'accueil des artistes étrangers. Sont favorisés les festivals qui participent à une réelle promotion des artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur les scènes internationales et ce, en organisant une dynamique internationale parallèle à la présence des spectacles étrangers (accueils de programmateurs et journalistes étrangers).

Délais d'introduction :

- Réception des dossiers :
 - 20 décembre pour les festivals se déroulant entre le 1^{er} janvier et le 30 juin.
 - 30 avril pour les festivals se déroulant entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre.

Contrepartie :

Le bénéficiaire de l'intervention s'engage à :

- Renvoyer les justificatifs comptables et le rapport au plus tard deux mois après la fin de l'opération ;
- Faire figurer le logo de WBI sur les éléments promotionnels.

Personnes de contact (Service culturel) :

Emmanuelle Lambert – Tél 02 421 85 15/05

Parnian Zahiri – Tél 02 421 87 15

Courriel : culture@wbi.be

Wallonie - Bruxelles International

Place Saintelette 2 / 1080 Bruxelles / Belgique
(T) +32 2 421 82 11 / (F) +32 2 421 87 87 / wbi@wbi.be

www.wbi.be www.walloniabrussels.be

